

DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Où effectuer sa demande ?

27 mairies équipées dans les Pyrénées-Orientales :

ARGELES-SUR-MER 04 68 95 34 58	SAINT-CYPRIEN 04 68 37 68 00	PORT-VENDRES 04 68 82 01 03	CANET-EN-ROUSSILLON 04 68 86 70 00
CERET 04 68 87 00 00	PERPIGNAN (Cartelet) 04 68 66 32 00	PERPIGNAN (Haut-Vernet) 04 68 66 30 09	PERPIGNAN (Al Sol) 04 68 62 37 70
PERPIGNAN (quartier Est) 04 68 66 30 10	PERPIGNAN (quartier Ouest) 04 68 62 37 82	PERPIGNAN (quartier centre) 04 68 62 38 80	PERPIGNAN (quartier Sud) 04 68 63 61 00
POLLESTRES 04 68 54 51 11	SAINT-ESTEVE 04 68 38 28 00	RIVESALTES 04 68 38 59 59	TOULOGES 04 68 56 51 11
THUIR 04 68 84 67 67	MILLAS 04 68 57 35 03	LATOIR-DE-FRANCE 04 68 29 02 25	MONT-LOUIS 04 68 04 21 18
ST-PAUL-DE-FENOUILLET 04 68 59 00 26	SAILLAGOUSE 04 68 04 72 89	VINCA 04 68 05 82 13	PRADES 04 68 05 41 00
ARLES-SUR-TECH 04 68 39 12 22	ST-LAURENT-SALANQUE 04 68 28 00 30	BOMPAS 04 68 63 26 08	

*Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans sa commune de résidence

Comment simplifier sa démarche ?

- ✓ Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr)
- ✓ OU si vous n'avez pas internet munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant le RDV en mairie
- ✓ Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS

Le dépôt de la demande en mairie

- ✓ **Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge**
- ✓ Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- ✓ **Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait**
- ✓ Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel – pas de remise à un tiers
- ✓ **Les titres d'identité, non retirés, sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction**
- ✓ Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le RDV fixé

Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en **ORIGINAL ET** en **PHOTOCOPIE**

POUR TOUTE DEMANDE

- **1 photographie d'identité conforme** (35x45mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandée sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure (photographe ou Photomaton)
- **1 justificatif de domicile** datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation) ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec **original et copie** de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée
- **Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou le site internet « service-public.fr »

Carte nationale d'identité
Uniquement
en cas de perte ou de vol
25€

Passeport
Majeurs : 86€
Mineurs de 15 ans et + : **42€**
Mineurs de – de 15 ans : **17€**

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire une copie intégrale d'acte de naissance si :

- Votre commune de naissance est reliée à COMEDEC
(Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) la Ville de Pollestres n'est pas actuellement reliée à ce système
- Si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- Si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de – de 3 mois

POUR UNE PREMIERE DEMANDE

- **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : **copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois)** et **justificatif de nationalité** le cas échéant

POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE

- **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passeport** + photocopie (page 2)
- **SI changement d'état civil et demande de 1^{ère} apparition : acte de mariage** (de moins de 3 mois) ou acte de décès pour justifier le veuvage – **jugement de divorce** notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- **Déclaration de vol ou de perte** (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est **à faire en mairie uniquement**
- Si aucun titre sécurisé : **copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois)**

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LES MINEURS

- **Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièce d'identité des parents originaux et photocopies**
- Jugement de divorce uniquement si **autorité parentale exclusive** ou **garde alternée** (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas)
- **Si demande de nom d'usage pour un mineur** : accord des deux parents-y compris pour un renouvellement de titre-mentionnant également l'ordre des noms

DANS TOUS LES CAS

PRENDRE OBLIGATOIREMENT RENDEZ-VOUS

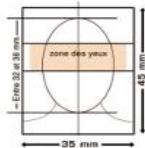
EN MAIRIE AU 04 68 54 51 11

Pour vérifier la complétude de votre dossier :

rendez-vous sur www.service-public.fr

NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 32 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLÈTS SUR LES LUNETTES.

